

**ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS  
A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT (CPE)**

**Le Président d'Aix-Marseille Université,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L. 953-6,  
**Vu** le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 99-272 du 06 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,  
**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,  
**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique d'Etat,  
**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la convention de rattachement de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à Aix-Marseille Université, en date du 6 octobre 2015,  
**Vu** la note du Président en date du 25 mars 2022 relative au recensement des effectifs avec mention des parts de femmes et d'hommes au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
**Vu** la décision du 7 octobre 2022 du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fixant les modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles 2022,  
**Vu** la consultation du Comité Technique en sa séance du 5 octobre 2022 relative aux modalités d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par les organisations syndicales dont la candidature aura été déclarée recevable et les modalités de régulation du dispositif commun pendant la période électorale,  
**Vu** l'arrêté électoral du 10 octobre 2022 relatif aux élections des représentants des personnels à la Commissions Paritaire d'Etablissement (CPE),

**Considérant** l'erreur matérielle s'étant glissée dans l'arrêté électoral relatif aux élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) en date du 10 octobre 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 2 relatif à la date et aux lieux du scrutin**

L'article 2 de l'arrêté électoral du 10 octobre 2022 relatif à l'élection des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) est modifié comme suit :

- Les termes « 10 bd St Jean Chrysostome » sont remplacés par les termes « 19 bd St Jean Chrysostome ».

**Article 2 : Modification de l'article 5 relatif aux listes électorales**

L'article 5 de l'arrêté électoral du 10 octobre 2022 relatif à l'élection des représentants des personnels à la Commissions Paritaire d'Etablissement (CPE) est modifié comme suit :

- Au 6<sup>ème</sup> alinéa :
- Les termes « dans les différents bureaux de vote » sont remplacés » par les termes « dans les différents locaux de l'université » ;

- Le mot « Intranet » est remplacé » par le mot « Internet » ;
- Au 7<sup>ème</sup> alinéa, après le second tiret, le tiret suivant est ajouté concernant les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales : « **jusqu'au 2 décembre 2022 (en cas de publication des listes électorales le 8 novembre 2022)**, des demandes de modification du bureau de rattachement peuvent être adressées pour l'ensemble des scrutins locaux ».

### **Article 3**

Les autres dispositions de l'arrêté de l'arrêté électoral relatif aux élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) en date du 10 octobre 2022, restent inchangées.

### **Article 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services de l'Université et les directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2022



Le Président d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON